

Version n° : 20

Date d'émission : le 27-Avril-2020

Date de révision : le 22-Juin-2023

Date de la version remplacée: le 02-Janvier-2023

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Mobil Antifreeze Long Life Concentrate

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit 145165, 145166, 145167, 145164

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Antigel ou liquide de refroidissement

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Comma Oil & Chemicals Marketing B.V

Moove Lubricants Netherlands

Adresse Herikerbergweg 238

Code postal 1101CM

Ville Amsterdam

Pays Les Pays-Bas

Téléphone +31208083061

E-mail technical@uk.moovelub.com

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Asie-Pacifique +(1)760 476 3960

Chine + (86) 4001 2001 74

Europe + (44) 8 08 189 0979

Moyen-Orient/Afrique + (1) 760 476 3959

Ireland National Poisons Information Centre +353 1 809 2566 (Healthcare professionals-24/7)

+353 1 809 2166 (public, 8am - 10pm, 7/7)

Code d'accès: 334498

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4	H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 2 (Reins)	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : 2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol, 3,5,5-triméthylhexanoate de potassium, éthanediol; éthylène glycol

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Mentions de mise en garde

Prévention

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention

P101 Un avis médical est requis ; garder à disposition le récipient ou l'étiquette

Stockage

Non disponible.

Élimination

Non disponible.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
éthanediol; éthylène glycol	80 - < 90	107-21-1 203-473-3	01-2119456816-28	603-027-00-1	#
Classification : Acute Tox. 4;H302, STOT RE 2;H373					
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol	5 - < 10	111-46-6 203-872-2	01-2119457857-21	603-140-00-6	
Classification : Acute Tox. 4;H302					
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium	1 - < 3	93918-10-6 299-890-3	01-2120747787-36	-	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Skin Corr. 1;H314, Eye Dam. 1;H318					

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Non disponible.

Contact avec la peau

Non disponible.

Contact avec les yeux

Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Convulsions. Étourdissements. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Porter un équipement de protection approprié.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Non disponible.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ne pas goûter ni avaler. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Non disponible.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Antigel ou liquide de refroidissement

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements

Composants	Type	Valeur
éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1)	VLE	104 mg/m ³
		40 ppm
	VME	52 mg/m ³ 20 ppm

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1)	VLE	104 mg/m ³	Vapeurs.
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		40 ppm	Vapeurs.
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	VME	52 mg/m ³	Vapeurs.
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		20 ppm	Vapeurs.
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)			

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1)	VLCT	104 mg/m ³
		40 ppm
	VME	52 mg/m ³
		20 ppm

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1)			
Court terme, systémique, inhalation	7 mg/m ³	10	Irritation/corrosion cutanées
Long terme, systémique, cutanée	53 mg/kg pc/jour	84	Toxicité à dose répétée

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (CAS 111-46-6)			
À long terme, Locaux, Inhalation	60 mg/m ³	2	irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	43 mg/kg pc/jour	105	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	44 mg/m ³		irritation des voies respiratoires
éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1)			
Court terme, systémique, inhalation	35 mg/m ³	2	Irritation/corrosion cutanées
Long terme, systémique, cutanée	106 mg/kg pc/jour	42	Toxicité à dose répétée

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (CAS 111-46-6)			
CNTP	199,5 mg/l	10	
Eau de mer	1 mg/l	100	
Eau douce	10 mg/l	10	
Sédiments (eau de mer)	2,09 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	20,9 mg/kg		
Terre	1,53 mg/kg		
éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1)			
CNTP	199,5 mg/l	10	
Eau de mer	1 mg/l	100	
Eau douce	10 mg/l	10	
Sédiments (eau de mer)	3,7 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	37 mg/kg		
Terre	1,53 mg/kg		

Directives au sujet de l'exposition

VLEP indicatives pour la France : Désignation pour la peau

éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1) Résorption via la peau

France – INRS : Désignation « Peau »

éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Rouge.
Odeur	Sans odeur.
Point de fusion/point de congélation	-13 °C (8,6 °F) évalué
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	170 °C (338 °F)
Inflammabilité	Non applicable.
Point d'éclair	111,0 °C (231,8 °F)
Température d'auto-inflammabilité	397,78 °C (748 °F) évalué
Température de décomposition	Non disponible.
pH	7 évalué
Viscosité cinématique	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non disponible.
Pression de vapeur	0,11 hPa évalué
Densité et/ou densité relative	
Densité	2,37 g/cm ³ évalué
Densité relative	1,115
Température pour densité relative	20 °C (68 °F)
Densité de vapeur	Non disponible.

Caractéristiques des particules Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Densité 2,37 évalué
COV 92,49 en % évalué
89,98 en % évalué

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Contact avec la peau Non disponible.

Contact avec les yeux Non disponible.

Ingestion Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes Convulsions. Étourdissements. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Mobil Antifreeze Long Life Concentrate		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	11913 mg/kg
Composants		
Espèce		
Résultats d'essais		
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (CAS 111-46-6)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	11890 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	12570 mg/kg
éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	9530 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	4700 mg/kg

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non disponible.
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Mutagénicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Cancérogénicité	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité pour la reproduction	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
11.2. Informations sur les autres dangers	
Propriétés perturbant le système endocrinien	Non disponible.
Autres informations	Non disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Produit	Espèce		Résultats d'essais
Mobil Antifreeze Long Life Concentrate			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Poisson	9265,5215 mg/l, 96 heures évalué
Composants	Espèce		Résultats d'essais
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (CAS 111-46-6)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Gambusie (<i>Gambusia affinis</i>)	> 32000 mg/l, 96 heures
éthanediol; éthylène glycol (CAS 107-21-1)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (<i>Pimephales promelas</i>)	8050 mg/l, 96 heures

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol	-1,47
éthanediol; éthylène glycol	-1,36

Facteur de bioconcentration (FBC) Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Non disponible.

12.7. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaire	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

IATA

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk -

14.4. **Packing group** Not assigned.

14.5. **Environmental hazards** No.

14.6. **Special precautions** Not assigned.

for user

IMDG

14.1. **UN number** Not regulated as dangerous goods.

14.2. **UN proper shipping name** Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk -

14.4. **Packing group** Not assigned.

14.5. **Environmental hazards**

Marine pollutant No.

EmS Not assigned.

14.6. **Special precautions** Not assigned.

for user

14.7. **Transport maritime en vrac** Non établi.

conformément aux instruments

de l'OMI

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (CAS 111-46-6)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (CAS 111-46-6)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

Non disponible.

Références

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations de révision

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Mobil ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.